



REGLEMENT TARIFAIRE

CITE DE LA MUSIQUE SIMONE VEIL

Version du 13/02/2024



Table des matières

Article 1 : Principes généraux	3
Article 2 : Les frais de dossier.....	3
Article 3 : Tarifs calculés par application d'un quotient familial	3
3.1 Abattements.....	4
3.2 Les prestations	4
Article 4 : Tarifs forfaitaires	5
Article 5 : Grilles tarifaires	5
5.1 : Les frais de scolarité – grille tarifaire des jeunes de 4 à 25 ans	5
5.2 : Les frais de scolarité – grille tarifaire des adultes de 26 ans et plus	6
5.3 : Les locations d'instrument	6
5.4 : La billetterie de concerts professionnels	6
Article 6 : Changement de situation en cours d'année	7
Article 7 : Modalités de paiement.....	7
Article 8 : Délai de transmission des documents	7
Article 9 : Modalités appliquées en cas de démission	7
Article 10 : Modalités appliquées en cas de congé d'étude.....	7
Article 11 : Modalités appliquées en cas d'annulation de cours	8
Article 12 : Modalités appliquées en cas de radiation.....	8
Article 13 : Elèves invités.....	8
Article 14: Interventions en milieu scolaire ; classes à horaires aménagés	8
14.1 Interventions en milieu scolaire	8
14.2 Elèves inscrits en classes à horaire aménagés	8
Article 15 : Cas divers	9

Article 1 : Principes généraux

L'inscription à la Cité de la Musique est effective pour une année scolaire. La demande d'inscription vaut engagement à suivre avec assiduité les enseignements tout au long de l'année scolaire. La période d'inscription et de réinscription fait l'objet d'une communication.

Afin de bénéficier des enseignements proposés par la Cité de la Musique Simone Veil du Pays de Meaux, tout élève inscrit doit s'acquitter d'une participation trimestrielle. Chaque année scolaire est composée de trois trimestres scolaires et fait donc l'objet de trois facturations.

La facturation trimestrielle est éditée fin novembre, fin février et fin mai. Elle est adressée par courrier électronique. La facture peut être contestée par une réclamation écrite à la Cité de la Musique Simone Veil dans les deux mois suivant la réception.

Il existe 4 catégories tarifaires différentes et cumulables entre elles :

- Les frais de dossiers
- Les frais de scolarité calculés par application d'un quotient familial
- Les frais de location d'instrument
- La billetterie de concerts professionnels

En dehors des situations expressément prévues dans le présent règlement, la participation due par l'élève n'est pas liée à la présence effective de l'élève dans les cours. Ainsi un élève n'ayant pas suivi la totalité des enseignements doit tout de même s'acquitter de la totalité de la redevance.

Une réinscription est refusée aux familles en état d'impayé, de l'année précédente, d'activités dispensées à la Cité de la Musique.

Les tarifs sont adoptés par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour une année scolaire et sont susceptibles d'évoluer en fonction des délibérations de ce Conseil.

Article 2 : Les frais de dossier

Ces frais de 25 € sont à payer par tous lors de l'inscription administrative. Ils ne sont pas remboursables, que l'élève suive ou non les cours. Seuls sont admis à suivre les cours, les élèves ayant acquitté ces frais de dossier.

Article 3 : Tarifs calculés par application d'un quotient familial

Le quotient familial et le tarif dégressif ne concernent que les élèves de la CAPM.

Le mode de calcul est le suivant :

- Pour les familles allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales : le quotient familial est calculé selon leurs données grâce au numéro d'allocataire et de l'attestation.
- Pour les familles n'ayant pas de numéro d'allocataire : ce quotient est calculé en prenant en compte le revenu fiscal de référence N-1 (avis d'imposition N-1) / nombre de part / 12.

Ce quotient se répartit sur 7 niveaux :

- Jusqu'à 1000 €
- De 1001 € à 2000 €
- De 2001 € à 2500 €
- De 2501 € à 3000 €
- De 3001 € à 3500 €
- 3501 € et +
- QF non communiqué

En cas d'absence du justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales ou de l'avis d'imposition, au plus tard le 1er octobre, la tranche 7 sera d'office appliquée pour les 3 périodes de facturation.

Le tarif pour les élèves résidant dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux est applicable sur présentation d'un justificatif de domicile récent, daté de moins de 3 mois.

3.1 Abattements

Deux abattements sont proposés pour les – 26 ans d'une même famille :

- Un 1^{er} abattement est consenti pour le 2^{ème} inscrit (- 26 ans) à la Cité de la Musique (par ordre d'arrivée de son inscription).
- Un 2^{ème} abattement est consenti pour le 3^{ème} inscrit (- 26 ans) et les suivants (par ordre d'arrivée de son inscription).

Aucun abattement ne sera appliqué sur les frais d'inscription pour les + 26 ans.

3.2 Les prestations

Il existe quatre types de prestations qui font l'objet d'une tarification selon le principe du quotient familial. Le tableau suivant précise le contenu de ces quatre types de prestations :

Prestation	Contenu
Hors parcours	Jardin musical (4ans), ou Eveil (5 ans), ou initiation, ou découverte (à partir de 6 ans), ou formation musicale seule
Parcours musical (au choix)	Formation musicale + instrument ou chant + pratique collective ou Maîtrise + Formation Musicale ou Parcours arc en ciel (adulte) ou 2 ^{ème} instrument
Cours collectifs seuls	Ensembles ou orchestres ou chorale ou ateliers ou musique de chambre
Location d'instruments	Sur deux ans (la priorité est donnée aux jeunes de moins de 26 ans)

Article 4 : Tarifs forfaitaires

Il existe deux types de prestations qui font l'objet d'une tarification forfaitaire. Le tableau suivant précise le contenu de ces deux types de prestations :

Prestation	Contenu
Exonération de frais	<ul style="list-style-type: none"> - Elèves en classe à horaires aménagés (exonérés des frais de scolarité, payent seulement les frais de dossier) - Elèves invités (exonérés des frais de dossier et de scolarité)
Billetterie concerts professionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Tarif élèves inscrits à la Cité de la Musique (sur justificatif) - Tarif jeune public (moins de 15 ans, sur justificatif) Tarif réduit (sur justificatif, aux moins de 18 ans, aux étudiants, aux personnes en situation de handicap, aux plus de 60 ans, aux personnes inscrites à France Travail (ex Pôle Emploi), aux familles nombreuses, sur présentation de la carte COS (Comité des œuvres Sociales) - Tarif unique - Tarif prestige

Article 5 : Grilles tarifaires

5.1 : Les frais de scolarité – grille tarifaire des jeunes de 4 à 25 ans

	Tranche 1 0 à 1000 €	Tranche 2 1001 à 2000 €	Tranche 3 2001 à 2500 €	Tranche 4 2501 à 3000 €	Tranche 5 3001 à 3500 €	Tranche 6 3501 € et + 1 ^{er} enfant inscrit 2 ^{ème} enfant inscrit 3 ^{ème} enfant inscrit et +	Tranche 7 QF non communiqué	Hors CAPM Hab. 77 Hab. hors 77
Hors Parcours	70 € 61 € 58 €	125€ 109 € 104 €	130 € 113 € 108 €	135 € 117 € 113 €	140 € 122 € 117 €	145 € 126 € 121 €	145 € 126 € 121 €	209 € 347 €
Parcours musical	150 € 130 € 125 €	265 € 230 € 221 €	275 € 239 € 229 €	285 € 248 € 238 €	295 € 257 € 246 €	305 € 265 € 254 €	305 € 265 € 254 €	453 € 755 €
Cours collectif seul	50 € 43 € 42 €	55 € 48 € 46 €	60 € 52 € 50 €	65 € 57 € 50 €	70 € 61 € 58 €	75 € 65 € 63 €	75 € 65 € 63 €	126 € 210 €
Exonéré (détail en article 4)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

5.2 : Les frais de scolarité – grille tarifaire des adultes de 26 ans et plus

	Tranche 1 0 à 1000 €	Tranche 2 1001 à 2000 €	Tranche 3 2001 à 2500 €	Tranche 4 2501 à 3000 €	Tranche 5 3001 à 3500 €	Tranche 6 3501 € et +	Tranche 7 QF non communiqué	Hors CAPM Hab. 77 Hab. hors 77
Hors Parcours (FM seule)	105 €	188 €	195 €	203 €	210 €	218 €	218 €	314 € 520 €
Parcours musical	225 €	398 €	413 €	430 €	443 €	458 €	458 €	680 € 1133 €
Cours collectif seul	75 €	83 €	90 €	98 €	105 €	113 €	113 €	189 € 315 €

5.3 : Les locations d'instrument

La location d'instruments est proposée prioritairement aux élèves âgés de 6 à 25 ans. En fonction des possibilités, le prêt aux élèves âgés de plus de 26 ans peut être accordé par la direction. La location d'instrument est facturée par trimestre : tout trimestre commencé est dû en intégralité, y compris pour les cas de démission ou de congé.

	Tranche 1 0 à 1000 €	Tranche 2 1001 à 2000 €	Tranche 3 2001 à 2500 €	Tranche 4 2501 à 3000 €	Tranche 5 3001 à 3500 €	Tranche 6 3501 € et +	Tranche 7 QF non communiqué	Hors CAPM Hab. 77 Hab. hors 77
	1 ^{er} enfant inscrit 2 ^{ème} enfant inscrit 3 ^{ème} enfant inscrit et +	1 ^{er} enfant inscrit 2 ^{ème} enfant inscrit 3 ^{ème} enfant inscrit et +	1 ^{er} enfant inscrit 2 ^{ème} enfant inscrit 3 ^{ème} enfant inscrit et +	1 ^{er} enfant inscrit 2 ^{ème} enfant inscrit 3 ^{ème} enfant inscrit et +	1 ^{er} enfant inscrit 2 ^{ème} enfant inscrit 3 ^{ème} enfant inscrit et +	1 ^{er} enfant inscrit 2 ^{ème} enfant inscrit 3 ^{ème} enfant inscrit et +		
Année 1	60 € 52 € 50 €	100€ 87 € 83 €	110 € 96 € 92 €	120 € 104 € 100 €	130 € 113 € 108 €	140€ 122 € 117€	140€ 122 € 117€	239 € 305 €
Année 2	65 € 57 € 54 €	130 € 113 € 108 €	140 € 122 € 117 €	150 € 130 € 125 €	160 € 133 € 133 €	170 € 148 € 142 €	170 € 148 € 142 €	397 € 508 €
CHAM	Forfait durant tout le cursus CHAM à 20 €, et non soumis au calcul du quotient familial							

CHAM : classe horaires aménagées musique

5.4 : La billetterie de concerts professionnels

Billetterie pour les concerts professionnels	4 CATEGORIES DE CONCERTS PROFESSIONNELS			
	1er cat	2ème cat	3ème cat	4ème cat
Tarif plein	39 €	35 €	26 €	18 €
Tarif Prestige réduit (moins de 18 ans, étudiants, personnes en situation de handicap, aux plus de 60 ans, personnes inscrites à France Travail, familles nombreuses, sur présentation de la carte COS)	33 €	29 €	22 €	15 €
Tarif réduit Pass culture (entre 15 et 18 ans)	15 €	15 €	15 €	15 €
Tarif groupes	29 €	26 €	19 €	14 €
Tarif jeune public (moins de 15 ans)	8 €	8 €	8 €	8 €

Article 6 : Changement de situation en cours d'année

Le tarif applicable à un élève est déterminé selon les documents communiqués par l'élève ou sa famille pendant la période de réinscription ou d'inscription.

En cas de changement de situation intervenant en cours d'année scolaire et ayant un impact sur le tarif (changement d'adresse, changement de situation familiale, modification significative de ressources...), l'élève doit adresser un courrier de demande d'actualisation du tarif à la direction de la Cité de la Musique, accompagné d'un justificatif permettant l'évaluation de la situation (justificatif de domicile récent de moins de 3 mois, jugement de séparation, nouvel avis d'imposition...).

La nouvelle facturation est effective pour le trimestre à venir.

Article 7 : Modalités de paiement

Les frais de scolarité sont perçus selon les modes de règlement suivants :

- En numéraire, au secrétariat de la Cité de la Musique,
- En chèque bancaire, au secrétariat de la Cité de la Musique,
- En carte bancaire, au secrétariat de la Cité de la Musique,
- En chèque vacance
- En chèque culture
- En pass culture
- Paiement en ligne par carte bancaire via la plateforme Imuse
- Par prélèvement

Article 8 : Délai de transmission des documents

Les élèves ou leurs familles doivent fournir les documents justificatifs demandés lors de l'inscription ou la réinscription sans délai. S'ils n'ont pas été communiqués avant le 1^{er} octobre, le tarif de la tranche 7 est appliqué pour les trois trimestres, sauf changement de situation relevant de l'article 6.

Article 9 : Modalités appliquées en cas de démission

En cas de démission au cours des deux premières semaines de cours, aucun frais de scolarité n'est dû, sauf les frais de dossier non remboursables.

Au-delà de la deuxième semaine de cours, une demande écrite de démission devra être adressée à l'attention du directeur.

Les frais de scolarité du trimestre entamé sont facturés ainsi que les trimestres suivants.

Article 10 : Modalités appliquées en cas de congé d'étude

Un congé d'études par discipline suivie et par cycle peut être accordé par la direction de la Cité de la Musique, sur demande écrite et motivée. Il n'est pas renouvelable, sauf situation exceptionnelle liée à un cas de force majeure.

Si la demande est transmise au moins un mois avant le début de l'année scolaire, les frais de scolarité ne sont alors pas dus pour l'année scolaire que dure le congé.

Dans le cas où l'élève sollicite un congé en cours d'année, le trimestre entamé est facturé. Les trimestres suivants ne sont pas facturés.

Article 11 : Modalités appliquées en cas d'annulation de cours

L'annulation de cours du fait de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux est susceptible de faire l'objet d'un remboursement aux élèves.

Le remboursement est effectif à partir de trois semaines continues d'interruption des cours. Le remboursement est calculé au prorata temporis de l'interruption du cycle.

Le remboursement suite à l'annulation de cours au 1^{er} ou 2^{ème} trimestre est effectué sous forme d'un avoir appliqué sur la facture suivante.

L'annulation de cours pendant le 3^{ème} trimestre donne lieu à un remboursement. Dans ce cas, la procédure de remboursement ne peut être appliquée que si les familles sont bien à jour de leur participation. Pour les familles qui n'ont pas payé auprès du régisseur de la Cité de la Musique ou en ligne, elles doivent apporter la preuve du règlement auprès du Trésor Public (Etat de situation à se procurer auprès du Trésor Public).

Article 12 : Modalités appliquées en cas de radiation

En cas de radiation d'un élève pour les motifs évoqués dans l'article 7 du règlement intérieur de la Cité de la Musique Simone Veil du Pays de Meaux, le trimestre entamé est facturé, ainsi que les trimestres suivants.

Article 13 : Elèves invités

La réalisation de projets artistiques en partenariat entre plusieurs établissements d'enseignements artistiques implique des flux d'élèves entre ces différents conservatoires. Il est également parfois nécessaire de pouvoir accueillir des élèves « en renfort » pour réunir les conditions artistiques nécessaires à la réalisation d'un projet.

L'élève ainsi accueilli bénéficie du statut d'élève invité. Il est inscrit à la Cité de la Musique, et est exonéré de droits d'inscriptions le temps du projet.

Ce statut « d'élève invité » permet de sécuriser la participation de cet élève au regard des assurances et de la législation en vigueur pour les établissements recevant du public et tout particulièrement concernant l'accueil de mineurs.

Pour bénéficier du statut d'élève invité, l'élève doit produire un justificatif de son inscription dans un établissement d'enseignement artistique hors de la Cité de la Musique Simone Veil et produire une attestation d'assurance individuelle.

Article 14: Interventions en milieu scolaire ; classes à horaires aménagés

14.1 Interventions en milieu scolaire

Les élèves bénéficiaires d'une intervention en milieu scolaire (y compris des dispositifs orchestres, à l'école) ne sont pas inscrits à la Cité de la Musique, et les interventions en milieu scolaire s'effectuent à titre gratuit.

14.2 Elèves inscrits en classes à horaire aménagés

Les élèves du collège Henri DUNANT inscrits en classes à horaire aménagés sont inscrits à la Cité de la Musique Simone Veil. Ils sont redevables des frais de dossier et sont exonérés des frais de scolarité.

Les instruments du parc instrumental sont susceptibles d'être prêtés ou loués aux élèves inscrits en classes à horaires aménagés. Dans ce cas, ils doivent s'acquitter des frais de location d'instruments.

Article 15 : Cas divers

Si la pratique collective suivie par l'élève est inscrite dans un dispositif partenarial ou conventionné avec des pratiques collectives amateurs du territoire, l'élève ne peut pas se voir réclamer une cotisation supplémentaire qui relève de la structure partenaire ou conventionnée.